

PUBLIÉ LE 24/09/2013 - MIS À JOUR LE 19/09/2025

Vente de médicament sur Internet hors du circuit légal : Attention aux falsifications

BON USAGE - ALERTES

Depuis le 2 janvier 2013, les médicaments qui sont dispensés sans ordonnance en pharmacie peuvent être vendus sur des sites Internet autorisés par les pouvoirs publics. Ces sites doivent être adossés à une pharmacie physique existante et se conformer à un cahier des charges strict : l'objectif est de garantir un même niveau de qualité et de sécurité, que la délivrance du médicament se fasse au comptoir de l'officine ou à distance.

Dans le contexte de cette nouvelle réglementation, l'ANSM relaie la campagne du Ministère des Affaires sociales et de la Santé sur la contrefaçon des médicaments et souhaite rappeler que l'achat de médicament sur Internet doit se faire dans ce circuit légal. En effet, l'achat sur des sites non autorisés expose l'utilisateur à des risques importants du fait d'une incertitude sur la composition réelle et sur la qualité du produit.

L'ANSM invite donc les patients à consulter, sur le site de l'ordre des pharmaciens ou sur celui, du ministère des affaires sociales et de la santé la liste des pharmacies autorisées à vendre en ligne des médicaments. Il s'agit ainsi d'éviter tout achat de médicaments falsifiés comportant une fausse présentation de leur identité, de leur source et de leur historique.

En effet, les médicaments falsifiés peuvent faire courir de nombreux risques au consommateur du fait d'un sous-dosage ou d'un surdosage en principe actif ou de la présence d'une autre substance pouvant induire une inefficacité complète ou un effet toxique sur l'organisme.

Par ailleurs, certaines falsifications ressemblent tant au produit authentique qu'elles peuvent tromper aussi bien les professionnels de santé que les patients.

Aussi, l'ANSM est mobilisée pour contribuer à identifier des filières de vente de produits illicites sur Internet. Elle participe ainsi activement à l'opération internationale PANGEA qui est destinée à lutter contre la vente de médicaments illicites sur Internet et qui a impliqué cette année 99 pays.

Outre sa participation à l'opération PANGEA, l'ANSM procède au sein de ses laboratoires, depuis 2009, à des analyses qualitatives et quantitatives de produits jugés potentiellement dangereux qu'elle achète de façon anonyme sur Internet. Ces analyses permettent de constituer des dossiers transmissibles aux services d'enquête (police, gendarmerie et douanes) et /ou aux tribunaux, afin d'engager des procédures pénales.

Les analyses réalisées par l'ANSM ont confirmé la possibilité pour les particuliers d'accéder, par l'achat sur des sites illicites, à des médicaments falsifiés ou non autorisés en France ou à des produits vendus comme "compléments alimentaires" mais qui, par leurs compositions, constituent des médicaments, exposant ainsi ceux qui les consomment à des risques pour leur santé. De plus, elles ont montré de manière récurrente la présence d'impuretés chimiques ou de substances toxiques délétères pour la santé.

L'ANSM souhaite donc rappeler l'importance de suivre les recommandations du Ministère des affaires sociales et de la santé pour l'achat de médicaments sur Internet.